Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 62 (2004)

Heft: 2: Évolution du monde du travail et pathologies émergentes ; Administration et gestion publique (II)

Artikel: Lacune du système actuel dans l'identification et la prise en charge des pathologies et risques émergents

Autor: Parrat, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-141521

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LACUNE DU SYSTÈME ACTUEL DANS L'IDENTIFICATION ET LA PRISE EN CHARGE DES PATHOLOGIES ET RISQUES ÉMERGENTS

Jean PARRAT
Hygiéniste du travail
Service des arts et métiers et du travail, Delémont (JU)
Jean.parrat@jura.ch

Dans notre pays la protection des travailleurs est assurée par deux législations distinctes. La première est constituée par la loi sur l'assurance-accidents – LAA - qui oblige notamment l'employeur à prendre toutes les mesures nécessaires pour la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ce système législatif prévoit un financement des mesures de prévention par les employeurs eux-mêmes. C'est de cette législation qu'est issue la réglementation sur l'appel obligatoire à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST). Le même texte impose un suivi statistique précis du nombre et du type d'accidents professionnels survenus ainsi que les maladies professionnelles reconnues. Ils sont donc extrêmement bien documentés auprès de la Centrale suisse de statistiques des accidents professionnels à Lucerne. Il en résulte une visibilité particulièrement limpide de la situation tant d'un point de vue de la fréquence des accidents que de leur gravité, des objets mis en cause, des processus responsables ainsi que des coûts directs liés. Et qui dit accident et coûts directs liés dit non seulement primes à payer par l'entreprise, mais encore prévention à charge de ces mêmes entreprises. Ainsi, la LAA prévoit-elle un supplément de primes (aujourd'hui fixé à 6,5% des primes d'assurance-accidents), à charge de l'employeur, destiné à financer la prévention. Bon an mal an, ce sont ainsi plus de 100 millions de francs qui sont disponibles pour les seule prévention des accidents et maladies professionnels reconnus.

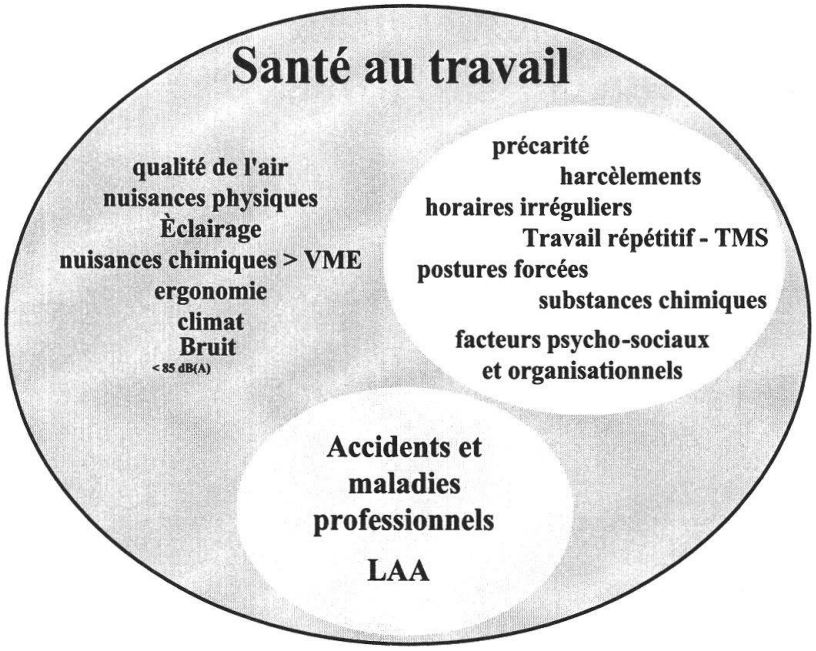

Figure 1 : la santé au travail : un concept global

D'où la prolifération heureuse et bien-venue des actions en la matière, l'abondante documentation professionnelle proposée notamment par la Suva et la CFST, d'où également les moyens de prévention mis à disposition des organes d'exécution (Suva, ICT, etc.).

Au sens de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail – LTr -, l'employeur est tenu, pour protéger et améliorer la santé des travailleurs, de prendre toutes les mesures dont l'expérience a montré la nécessité et que la technique permet d'appliquer. Les dispositions de l'ordonnance 3 relatives à la loi sur le travail sont traditionnellement désignées comme étant les éléments constitutifs de la notion de santé au travail. Les pathologies émergentes intègrent également cette notion. Le concept de prévention de la santé au travail est ainsi bien plus vaste que la seule prévention des accidents et maladies professionnelles, le premier englobant le second. Ainsi, la santé au travail doit être considérée comme un tout : elle englobe tant la prévention des accidents et maladies professionnelles que toutes les dispositions de prévention destinées à prévenir une altération de l'état de la santé des travailleurs à leur poste de travail (figure 1). Force est cependant de constater qu'à ce jour, en raison du manque de visibilité et de connaissances spécifiques en la matière, les problèmes de santé au travail ne sont pas considérés comme prioritaires par les acteurs de la prévention.

En terme de santé au travail donc, ni les coûts directs, ni les coûts indirects, ni les liens entre monde du travail et santé ne sont clairement chiffrés et connus. Conséquence : le système législatif n'a prévu aucun moyen de prévention sérieux et surtout aucun financement pour une solide prévention. L'activité dans ce domaine en reste à des tâtonnement de nouveau-né !

1. Les outils de détection

Le spécialiste de la prévention des accidents et maladies professionnelles et de la prévention de la santé au travail dispose dans notre pays de toute une série d'outils sensés lui permettre de détecter dans son entreprise les dangers potentiels pour la santé au travail. La question se pose donc de savoir si ces outils sont adaptés à la détection des dangers, et à l'évaluation des risques inhérents, y compris ceux qui seront la cause des pathologies émergentes.

2. Constat: ce qui est bien (re)connu..... est (généralement) pris en charge....

En matière de risques classiques d'accidents et de maladies professionnelles, les indicateurs sont parfaitement maîtrisés et reconnus. D'une part, leur visibilité est extrêmement pointue grâce notamment aux statistiques LAA : on connaît parfaitement les fréquences d'accidents dans les différentes activités économiques, ce qui permet notamment de classer chaque entreprise, chaque secteur économique, dans une catégorie qui correspond à un niveau de risque moyen. Les coûts directs liés à la prise en charge des accidents et maladies professionnelles sont également tout à fait détaillés. Le besoin de prévention est donc évident et il est aisé sur cette base de déterminer certaines priorités. Enfin, grâce à l'introduction du système bonus-malus pour les primes d'assurance-accidents, les entreprises sont incitées à prendre des mesures de prévention efficaces.

Depuis l'introduction de la directive MSST relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail, le système s'est encore renforcé : c'est un véritable système de management de la sécurité au travail qui doit être mis en place par les entreprises. Tout cela semble devoir fonctionner à merveille. Tel n'est cependant pas le cas ! En effet, les méthodes d'analyse de risques introduites et utilisées depuis l'entrée en vigueur de la MSST sont généralement particulièrement limitatives et ne s'arrêtent qu'aux seuls accidents professionnels classiquement reconnus. Si le système semble d'un premier abord satisfaisant, il porte en lui plusieurs lacunes fondamentales qui malheureusement sont encore trop largement répandues :

- Un système de management de la sécurité au travail ne peut être efficace et appliqué correctement que dans les grandes organisations. Or, la très grande majorité des entreprises de notre pays sont des Petites et Moyennes Entreprises (PME) voire même des μPME. Un système complet de management de la sécurité au travail, comme exigé au sens de la MSST, est difficilement applicable dans très petites entreprises. D'autres outils sont nécessaires à ces entreprises. Ils doivent encore être développés et affûtés.
- La reconnaissance des besoins dans les petites organisations n'est pas encore assurée: dans les petites entreprises occupant un très faible nombre de travailleurs (par exemple moins de 10) les accidents sont rares voire même, souvent, il n'en est pas survenu depuis de très

nombreuses années. Le besoin de prévention en matière de sécurité au travail n'est donc pas évident malgré la statistique centralisée et les taux moyens d'accidents professionnels par branche économique. En terme de bonus-malus sur les primes d'assurances accidents, les μPME sont bien moins sensibles que les grandes organisations: les économies qui pourraient être réalisées en la matière sont d'une ampleur évidemment réduite. La certitude court donc au sein de ces entreprises que l'investissement pour un système MSST ne se retrouvera pas dans des baisses de primes. Pire encore, les μPME ne s'identifient généralement pas à leur classe de risques. Finalement, la question relative aux coûts indirects, bien plus élevés que les coûts directs, est totalement ignorée de la très grande majorité des organisations, à fortiori des μPME.

- Depuis une année, la CFST constate un ralentissement des activités en matière de mise en place des MSST. Une telle situation pouvait déjà être esquissée lors du lancement de la directive en 1996. En effet, si les grandes organisations ont effectivement pris les choses en mains, les très nombreuses PME qui occupent la majorité des travailleurs de ce pays n'ont à ce jour, pour la plupart, pas lancé la mise en place sérieuse de son application.

1 Principes directeurs, objectifs
2 Organisation
3 Formation, instruction, information
4 Standards de sécurité
5 Identification des dangers, analyse de risques
6 Planification et réalisation des mesures
7 Plan d'urgence
8 Organisation de la participation
9 Protection de la santé
10 Contrôles périodiques

Figure 2 : les 10 chapitres d'un système MSST

Ainsi, même lorsque les coûts directs, les taux d'accidents et les moyens de prévention sont existants, l'application des normes légales en la matière est déjà fort problématique. Pire encore, lorsque le système est appliqué, il porte en lui de telles lacunes que les problématiques de la santé au travail et des pathologies émergentes risquent d'être totalement passées sous silence, donc tout simplement oubliées. En effet, bien que les 10 éléments constitutifs d'un système de gestion de la sécurité au travail soient clairement définis (voir figure 2), la forte orientation des actions de prévention vers les accidents professionnels exclut la prise en compte des pathologies émergentes voire, très souvent encore, des problèmes de santé au travail:

- Le système est orienté vers la prévention des accidents. La seule mention au chapitre 9 de la protection de la santé n'est généralement pas suffisante et le plus souvent mal interprétée par les acteurs dans les entreprises.
- L'ensemble du système est généralement développé et appliqué par des techniciens et ingénieurs, pour des techniciens et ingénieurs. Ces personnes, de formation généralement technique, ne disposent habituellement pas des connaissances requises pour reconnaître ou connaître les problématiques de santé au travail et de pathologie émergente.
- L'ensemble du système tend à se limiter vers les dangers classiques et pas seulement reconnus. Ainsi, par exemple, les objectifs fixés le sont généralement uniquement en terme d'accidents professionnels, des critères décisionnels étant d'ailleurs généralement limités à ce type d'atteinte à la santé aux postes de travail.
- Les outils enseignés aux chargés de sécurité ou ingénieurs de sécurité, dans les cours qu'ils suivent pour l'application et l'utilisation d'une analyse de risques, ont généralement une approche très limitative où la santé au travail est soit totalement absente, soit passée au second plan, soit traitée d'une manière très succincte !

Ainsi, les risques d'accidents et maladies professionnels reconnus sont généralement bien couverts par les méthodes d'analyse de risques classiques. Les pathologies émergentes ne le sont pratiquement jamais !

Figure 3 : classiques et reconnues, émergents et peu reconnus !

3. Identification et quantification des risques:

Des difficultés systématiques

Dans les méthodes d'analyse de risques souvent appliquées ou enseignées dans notre pays, la vision et l'approche technique est généralement limitée à la seule prévention des accidents professionnels. Un doigt coupé est plus visible que la souffrance psychologique ou la fatigue due à une mauvaise organisation du travail. La prévention pour le premier incident est donc plus évidente que pour l'atteinte à la santé du second cas.

D'ailleurs, nombreuses sont les solutions de branche qui vont dans ce sens lorsqu'elles insistent sur le fait que leur analyse de risques a été réalisée *sur la base des statistiques disponibles*. Les problèmes de santé au travail et de pathologie émergente n'apparaissant pas dans ces statistiques, il va de soi qu'ils ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse de risques. Dans la méthode d'analyse de risques généralement utilisée (enseignée aux futurs ingénieurs de sécurité), les dangers sont quantifiés notamment en terme de fréquence de survenance (branche) ou de probabilité d'occurrence (entreprises, secteurs, postes de travail particuliers). Evidemment, la fréquence n'est pas utilisable pour les problèmes de santé et les pathologies émergentes. Quant à la probabilité d'occurrence, elle n'est pas non plus pertinente pour ces problèmes d'atteinte à la santé. En effet, dans les commentaires qu'elle fait à sa méthode d'appréciation des risques (formulaire no. 66099, page 13), la Suva indique succinctement ce que sont les atteintes à la santé: *ce sont des atteintes dues à des facteurs ergonomiques ou à des influences liées à la psychologie du travail.* Le commentaire rappelle que (...) *pour leur évaluation, il est conseillé de faire appel à un spécialiste de la sécurité du travail.* Or, les personnes chargées de la détection et de l'identification des dangers n'étant justement pas formées aux problèmes d'atteintes à la santé et encore moins à reconnaître un risque de survenance d'une pathologie émergente, elles ne sont pas en mesure de pas reconnaître l'existence de tels problèmes et ne vont donc pas faire appel à des spécialistes en la matière pour les quantifier !

En résumé, les méthodes classiques d'analyse de risques professionnels enseignées dans notre pays prennent très largement en compte les dangers classiques d'accidents. Par contre, des autres dangers pour la santé aux postes de travail et plus particulièrement les questions de pathologie émergente sont généralement peu voire pas du tout reconnus. Quelques exemples peuvent être cités à l'appui de cette démonstration:

- Dans les commentaires de sa méthode d'analyse de risques, la Suva (document no 66099, page 20) traite de l'exposition aux produits chimiques. Elle indique notamment: *souvent, ce sont des effets cumulatifs qui, entraînant des effets combinés, sont déterminants pour le risque sanitaire. De plus, de nombreuses substances ne disposent pas d'une valeur limite. Dans de tels cas, il faut toujours faire appel à un hygiéniste du travail ou un médecin du*

travail. Une telle affirmation est évidemment tout à fait correcte. Or, seuls environ 600 substances chimiques disposent d'une VME dans notre pays. L'appel à un hygiéniste du travail ou à un médecin du travail reste cependant tout à fait anecdotique, malgré les plusieurs dizaines de milliers de substances utilisées dans l'industrie et l'artisanat. Ainsi, si la volonté et l'intention sont bien exprimées, elles ne sont effectivement pas transformées dans la réalité.

- Nous avons tenté l'expérience en posant la question à une centaine de spécialistes réunis dans une salle : qui sont les spécialistes de la sécurité au travail qui savent par exemple que l'exposition au travail de nuit et au travail posté augmente les risques de maladies cardiovasculaires. Nous pouvons l'affirmer : pratiquement personne. Or, plus de 20% de la population active est soumise à des horaires irréguliers et du travail posté. Cette question n'est cependant pratiquement jamais soulevée dans les analyses de risques réalisées tant au niveau de solutions de branche que dans les entreprises. Pire encore, les organisations du travail qui sont proposées et appliquées sur la base de permis de travail délivrés sont généralement contraires au principe de prévention de la santé (par exemple alternance longue sur plusieurs semaines contre une alternance très courte préférable d'un point de vue de la santé).
- Il y a souvent, dans la pratique, confusion entre dangers et risques. Parfois même, le danger, bien que toujours présent, n'est pas identifié formellement par la personne chargée de l'analyse de risques, simplement parce que les mesures de prévention ont été prises. Une dérive dangereuse qui à terme peut conduire à l'ignorance totale de l'existence d'un danger aux postes de travail.
- Les outils à disposition pour l'identification des dangers sont particulièrement simplificateurs. Ainsi, les listes de contrôles, très répandues et souvent utilisées de manière erronée comme une simplification d'une analyse de risques. Or, une liste de contrôles n'est en aucun cas une analyse de risques. Elle permet uniquement la vérification de la conformité d'une situation avec un standard connu. En la matière, elles sont peu ou pas pertinentes pour les pathologies émergentes.
- Dans notre pays, l'usage des matrice emploi-exposition est tout à fait lacunaire. Il n'en existe qu'une seule, par ailleurs excellente, proposée par la Suva : les tableaux des niveaux sonores en fonction des domaines économiques et des postes de travail. Une telle pratique devrait être généralisée dans l'ensemble des domaines de la santé au travail et des pathologies émergentes. Il reste du pain sur la planche.

4. Conclusion

En conclusion, la situation prévalant actuellement en Suisse en terme de pathologies (dites) émergentes est peu satisfaisante :

- Les indicateurs n'existent pas ou sont ignorés ;
- Les spécialistes sont peu ou pas formés en la matière ;
- Les outils d'identification et de quantification sont lacunaires ;
- Les systèmes de gestion santé-sécurité au travail actuellement proposés ne traitent que superficiellement des pathologies émergentes ;
- Sous la pression de la situation économique et du marché du travail, les travailleurs eux-mêmes s'efforcent d'ignorer les pathologies émergentes ;
- Les impacts des pathologies émergentes sur les coûts de la santé et en terme de gestion d'entreprise ne sont pas (re)connus.

Une situation qui doit rapidement s'améliorer au risque de voir les coûts de la santé liés aux mauvaises conditions de travail s'amplifier encore. Un phénomène qui ira en s'aggravant avec l'élévation programmée de l'âge de la retraite.